PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

23 septembre 2004 38/2004

DÉCLARATION ÉCRITE

pour inscription au registre
déposée conformément à l'article 116 du règlement
par Janusz Wojciechowski, Zdzisław Podkański et Zbigniew Kużmiuk

sur le 65^e anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale

Échéance: 23 décembre 2004

DC\541664FR.doc PE 348.571

FR FR

38/2004

Déclaration écrite sur le 65^e anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant qu'il y a 65 ans, le 1^{er} septembre 1939, l'Allemagne hitlérienne lançait une attaque brutale et criminelle contre la Pologne, et que le 17 septembre 1939, l'Union soviétique rejoignait les troupes allemandes pour l'appuyer dans cette agression, déclenchant ainsi la Seconde Guerre mondiale, laquelle, pendant six années, a fait plus de 50 millions de victimes et provoqué d'énormes dégâts matériels en Europe et dans le monde.
- B. considérant que la Pologne a été le premier pays à prendre les armes pour faire face à l'envahisseur hitlérien, que les Polonais ont combattu sur tous les fronts de cette guerre, pour leur liberté et celle des autres, pour la liberté de leur patrie et celle de l'Europe, que c'est la Pologne qui a subi les pertes les plus importantes au cours de cette guerre, que 6 millions de citoyens polonais ont été tués, soit presque un quart de la population, 600 000 d'entre eux tombant sur les champs de bataille, tandis que d'autres se faisaient exterminer par les occupants,
- C. rappelant cette époque tragique dans un souci de préservation de la mémoire historique, laquelle est hélas trop souvent déformée, que la Pologne, la première et la principale victime de la guerre, est parfois considérée comme la grande coupable de cette abomination, que les revendications formulées à l'égard de la Pologne par des Allemands ayant perdu leurs biens à la suite des changements de frontières consécutifs à la guerre, témoignent de cette attitude, que ces revendications, aussi dénuées de fondements qu'injustes, sont rejetées comme telles, et que ce ne sont pas les victimes, mais les fauteurs de guerre qui devraient en payer les dommages,
- D. considérant que faire porter à la Pologne et aux Polonais la responsabilité de l'Holocauste constitue un autre exemple de cette déformation de l'histoire; rappelant que, le 1^{er} septembre 1939, la Pologne a précisément été le premier pays à prendre les armes contre l'Allemagne hitlérienne qui a pensé, organisé et perpétré l'Holocauste et que ce sont les Polonais qui ont été les plus nombreux à sauver des Juifs persécutés, au risque de leur propre vie, ce qui leur a valu le titre de "Justes parmi les Nations",
- 1. entend sortir de l'oubli cette période tragique, dans l'intime conviction que pareilles calamités ne se reproduiront plus avec la complicité de la Pologne et de l'Europe, et estime que l'intégration européenne, pourvu qu'elle soit sincère, fondée sur la réconciliation et sur la vérité, y contribuera;
- 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux États membres.